

RÈGLEMENT

COURSE DE CAISSES À SAVON

GORGES

v2

1. Préambule

La course de caisses à savon donne la possibilité aux adolescents comme aux adultes de s'affirmer, de s'organiser, de prendre des responsabilités dans le cadre d'un projet collectif.

L'activité caisse à savon est une activité scientifique, technique et technologique qui peut être, sur notre territoire, un excellent moyen de créer une dynamique locale (travail partenarial ; exposition ; inauguration ; entraînement ; courses...), des projets transversaux de savoirs et de compétences) et des projets associatifs.

Par le biais de cette aventure, les participants vont pouvoir être en contact avec une réalité concrète, découvrir, comprendre, acquérir des savoirs faire techniques, valoriser leurs réalisations et se mesurer à d'autres.

Au-delà de l'aspect de compétition, les rencontres sont des journées de fête et d'échange qui rassemblent des participants et des spectateurs enfants et adultes.

La course de caisses à savon est aussi une fête avec une dimension de développement durable, d'environnement en favorisant les initiatives de recyclage, de récupération d'objets.

C'est aussi un projet vecteur de solidarité de part le réseau constitué pour réaliser sa caisse mais également le jour de la course où l'esprit est surtout basé sur la participation et non sur la victoire.

Ludique, originale, c'est également un temps fort, un lieu de réunion des habitants pour partager un moment de convivialité.

Cette journée est un moment de détente et de plaisir, à l'esprit " bon enfant ", nul besoin de prendre des risques inutiles.

2. Règlement générale

2.1. Évènement

Il est organisé le dimanche de Pentecôte des années paires une course de caisses à savon à Gorges.

2.2. Sécurité

Le parcours est balisé par des ballots de paille, barrières, pneus ...

Des signaleurs sont disposés dans les endroits dangereux ou stratégiques en liaison permanente avec les organisateurs. Les engagés doivent respecter le circuit et s'engagent à ne pas le modifier, ni mettre des marques au sol. La descente se fait sur circuit totalement fermé à la circulation. Des secouristes seront présents.

2.3. Participants

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, d'incidents, ou d'accidents au cours de cette manifestation. Chaque personne est responsable de la bonne tenue et du respect du règlement et doit être couverte par sa propre assurance. L'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de quelconque accident survenu aux participants.

Une équipe est composée de 3 à 5 participants (1 à 2 pilotes et 2 à 3 pousseurs).

2.4. Règles générales

La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des

véhicules. Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises. Elle prononce les disqualifications ou fixe les pénalités pour non-respect du règlement. Le directeur de course assisté du chronométrateur et de ses adjoints est seul compétent pour les épreuves de vitesse. Les commissaires de course sont placés sous la responsabilité du directeur de course. Un secrétariat doit être prévu pour enregistrer les réclamations éventuelles qui sont soumises au jury de course.

Un pilote ou son équipage arrivant en retard sera ou seront disqualifié (s).

ATTENTION : LA CIRCULATION SERA MODIFIÉE. Certaines routes seront bloquées à la circulation le jour de la course.

Validation et exposition des caisses :

La validation des caisses à savon se fera à proximité du paddock, un parking d'exposition sera prévu.

L'heure du contrôle, de la course et de ses modalités pourront être modifiées suivant le nombre d'inscriptions et sera communiquée en amont aux participants.

2.5. Définitions

Caisse à savon : Véhicule de type automobile sans moteur à 3 roues minimum, ayant un système de direction actionné par un volant ou guidon (avec protection adaptée). Des systèmes de suspension sont autorisés. Un système de freinage est obligatoire sur deux roues au moins. La caisse doit être dépourvue de pédales et chaînes. Le pilote doit pouvoir maîtriser la direction de l'engin. La fabrication de la caisse à savon doit être faite artisanalement. Elle se déplace par la seule force de la gravité. Elle est composée en bois ou en métal, et de préférence d'objets de récupération. Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants.

Les véhicules doivent au minimum respecter les différents points ci-dessous pour participer:

- Longueur maxi : 2m70 / Largeur maxi : 1m50 (au-delà nous consulter)
- Afin de limiter les risques de déséquilibre une hauteur de 1,50m est recommandée
- Une garde au sol de 30 cm maximum favorise la tenue de route.

2.6. Vêtements des pilotes et copilotes

Pour la descente :

- Casque moto avec jugulaire, chaussures fermées et gants obligatoires.
- Vêtements couvrant, coudières et genouillères sont fortement recommandés.

L'équipement complet sera obligatoire pour tous pendant la descente comme la remontée.

2.7. Les lests

Ils sont strictement interdits.

2.8. Energie motrice

L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle !

Tous dispositifs aptes à fournir de l'énergie au véhicule de course, comme moteur électrique, ressorts, pédales, volants, manivelles, etc. sont interdits dans toutes les catégories.

L'usage de batteries sèches de plus de 3.5V, de batteries à acide, de spray, de gaz d'air comprimé ou autres sources d'énergie sont tolérés pour les besoins de la déco uniquement..

2.9. Remorquage

Des points d'attache fixés solidement à l'avant et à l'arrière de chaque véhicule de course sont obligatoires.

Chaque véhicule de course possède 2 jeux de sangle de remorquage d'au moins 1,5 mètre de long, et muni à

chaque extrémité de mousquetons.
L'usage de câble métallique est interdit.

2.10. Numéro de course

Le dossard sera remis après validation du jury d'homologation. Chaque caisse devra prévoir à l'avant une zone permettant de positionner le dossard (format A4). Il peut être retiré pendant la course sur décision des commissaires de course si la conduite ou le comportement n'est pas en adéquation avec l'esprit de la course de caisses à savon ou si le véhicule est jugé non conforme lors de la course.

2.11. Responsabilités

L'équipe (ou son représentant légal) se rend responsable de ce qui est construit et installé sur le véhicule de course chaque membre de l'équipe devra être couvert par une responsabilité civile (attestation à fournir).

2.12. Contrôle technique

Une homologation obligatoire des caisses à savon sera faite par les organisateurs avant le départ de la course. Les constructions qui ne seront pas jugées fiables seront refusées.

L'agrément autorisant le départ est donné dès que le véhicule est jugé conforme aux points évoqués dans le présent règlement. Le véhicule ne doit pas être dangereux pour les participants et les spectateurs.

Un contrôle intermédiaire pourra être effectué à tout moment de la compétition. Ceci vaut surtout pour les modifications volontaires ou involontaires pouvant être apportées aux différents véhicules de course pendant la durée de la compétition et ceci après le premier contrôle technique officiel.

Le pilote et le ou les copilotes se tiennent à la disposition du commissaire technique en cas de contrôle. Toutes les décisions des commissaires techniques seront irrévocables.

Aux contrôles, chaque pilote et copilote doivent présenter également leur équipement (casque, gants, protections) ainsi que les sangles et mousquetons.

3. Vigilance de construction et de sécurité

- Le châssis doit être rigide et suffisamment solide
- Le plancher doit être complet et fixé au châssis.
- L'utilisation du verre n'est pas acceptée.
- Les freins au sol sont interdits
- Des sièges doivent être prévus pour les pilotes, copilotes et fixés au plancher ou au châssis.
- Les ceintures sont recommandées
- L'arceau de sécurité est conseillé. Il doit être fixé solidement au châssis sur chaque côté et retenu par un appui fixé à l'arrière du châssis.
- Les équipages s'engagent à respecter les consignes de sécurité.

4. Publicité/sponsoring

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux ou porter atteinte aux personnes. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites (sauf nom caricaturé l'humour reste de mise). Si l'organisateur a passé un accord avec un sponsor imposant

l'apposition de publicité sur les caisses, les équipages sont dans l'obligation de les accepter.

5. Prix

Des prix seront remis à l'issu de la course :

- Originalité, déguisements
- Ré-emploi des matériaux
- Chrono...

6. Inscriptions

- Une équipe est composée de 3 à 5 participants (2 personnes max dans le véhicule).
- Tous les membres de l'équipe doivent avoir au minimum 14 ans (présentation pièce d'identité et autorisation parentale entre 14 et 18 ans), un responsable majeur doit accompagner chaque équipe.
- Chaque participant doit disposer d'une assurance responsabilité civile (demander une attestation chez votre assureur)
- Joindre le bulletin d'inscription rempli correctement
- Joindre le règlement signé.
- Le montant de la participation à la course est payable à l'inscription (non remboursable en cas de désistement).
- L'inscription sera validée à réception des pièces et règlements.
- Les différents documents doivent nous parvenir au plus tard 2 mois avant

/!\ Des inscriptions le jour de la course seront impossibles.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription et pourront limiter ou fermer les inscriptions avant la date butoir si le nombre de participants maximum est atteint.

Nous vous conseillons donc de vous inscrire sans attendre, les dossiers complets étant validés par ordre de réception.

Les documents sont envoyer par mail : lacsg44@gmail.com

Chaque participant est tenu de signer ce présent règlement et s'engage ainsi à le respecter.

Fait à

Le

Nom prénom signature de chaque participant avec la mention " lu et approuvé ".